



EPTB AUDE
SMMAR
DES RIVIÈRES & DES HOMMES

PAPI

PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS
PAPI 3 du Bassin de l'Aude et de la Berre 2023-2028
Avril 2022

Pièce 1 : Présentation du porteur de projet et gouvernance

SOMMAIRE

1	PRESENTATION DU CONTEXTE INSTITUTIONNEL DU PAPI 3	3
2	PRESENTATION DU PORTEUR DU PAPI	8
2.1.	LE SMMAR PORTEUR ET ANIMATEUR DU PAPI3	9
2.2.	ORGANISATION DU SMMAR	12
2.2.1.	Les membres adhérents du SMMAR	12
2.2.2.	Gouvernance	13
2.3.	MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS	16
2.3.1.	Moyens humains	16
2.3.2.	Moyens financiers	18
2.4.	ANNEXE	21



**1 PRESENTATION DU CONTEXTE
INSTITUTIONNEL DU PAPI 3
AUDE ET BERRE 2023-2028**

Situé entre mer Méditerranée à l'Est, Montagne Noire et Pyrénées du Nord au Sud, et plaines alluviales en son centre, le bassin versant de l'Aude et de la Berre, grand d'une superficie de près de 5 500 Km² et comptant 2311 km de cours d'eau, se caractérise par une grande diversité de milieux aquatiques et de paysages soumis aux influences du climat méditerranéen marqué par les alternances de périodes d'excès et de pénuries d'eau.

Couvrant environ 80% du territoire départemental de l'Aude, ce bassin versant de l'Aude et de la Berre est à cheval sur 5 départements (11, 66, 34, 09, 81), 16 intercommunalités, et couvre 413 communes pour une population de 385 000 habitants. Ce Bassin Versant de l'Aude et de la Berre est très largement exposé au risque récurrent d'inondations de toutes sortes. Plus de 90% du territoire est sujet au risque d'inondation par débordement de cours d'eau pour un scénario extrême, et 80% du territoire est sujet à des inondations par ruissellements diffus. Plus de 390 communes sont répertoriées comme exposées à un risque d'inondation dans les DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs ; 2017). Ce sont environ 90.000 habitants permanents et 75.000 habitants saisonniers qui sont directement localisés en zone inondable.

A titre d'exemple, sur les deux dernières décennies, de nombreux événements considérés comme "intermédiaires" et deux événements "majeurs" (1999, 2018) ont largement bouleversé ce territoire, tant par l'ampleur des dégâts qu'ils soient humains et matériels, que par les répercussions en termes d'organisation et de politique globale de prévention et protection contre les inondations qui s'en est suivie.

Ainsi, les 12 et 13 novembre 1999, il s'est abattu sur la moitié Est du Département l'équivalent de six mois à une année de pluie (650mm en moins de 48H). Cette crue a provoqué la destruction de 26 ponts, fait 26 victimes, et 232 communes ont été classées en catastrophe naturelle. Cet événement, a été l'acte fondateur d'une prise de conscience qui a conduit le Conseil Général de l'Aude et l'Etat à mettre en place en 2002 un dispositif de prévention des inondations visant à la constitution de maîtres d'ouvrages spécifiques à chaque sous-bassin versant (17), coordonnés par le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR).

Le 15 octobre 2018, un épisode méditerranéen caractérisé par des précipitations d'intensité extrême (350 mm en 12H, voire près du double en tête de bassin versant), a occasionné là encore des sinistres évalués à plus de 200 M€ dont 9M€ de dégâts sur les cours d'eau non domaniaux gérés par le SMMAR et ses syndicats adhérents et 6M€ sur le fleuve Aude, Domaine Public Fluvial géré par l'Etat. Cet épisode a été dramatique avec 15 décès, 5 ponts détruits, et plus de 200 communes classées en catastrophe naturelle. La particularité de cet épisode sera le secteur impacté autour de la région Carcassonnaise jusqu'alors assez peu souvent concernée par ce type d'événement majeur, du moins de façon récente (1891 ; 1930), mais également par la réactivation d'une réflexion sur le transfert de gestion ou de propriété du fleuve Aude de l'Etat au SMMAR.

En 2022, le SMMAR a désormais 20 ans d'existence et de retour d'expérience.

C'est un syndicat dont sa spécificité est d'être un Syndicat Mixte Ouvert, composé du Département de l'Aude et désormais, depuis la mise en place de la compétence GEMAPI (anticipée en 2017 et effective en 2018), de 7 syndicats de rivières adhérents.

Le SMMAR a fait régulièrement évoluer ses statuts, sa structuration, son organisation et sa gouvernance, afin de mettre en adéquation ses moyens et compétences tant en fonction des évolutions réglementaires que des besoins et des enjeux du territoire.

Ainsi, cette structuration, avec les moyens humains, matériels et financiers qui y sont associés, offre une antériorité garante d'une réelle opérationnalité à la bonne échelle d'intervention qu'est le bassin versant de l'Aude et de la Berre pour la mise en œuvre d'une politique globale et cohérente de gestion des milieux aquatiques, de prévention et de protection contre les inondations, mais également de gestion concertée de la ressource en eau.

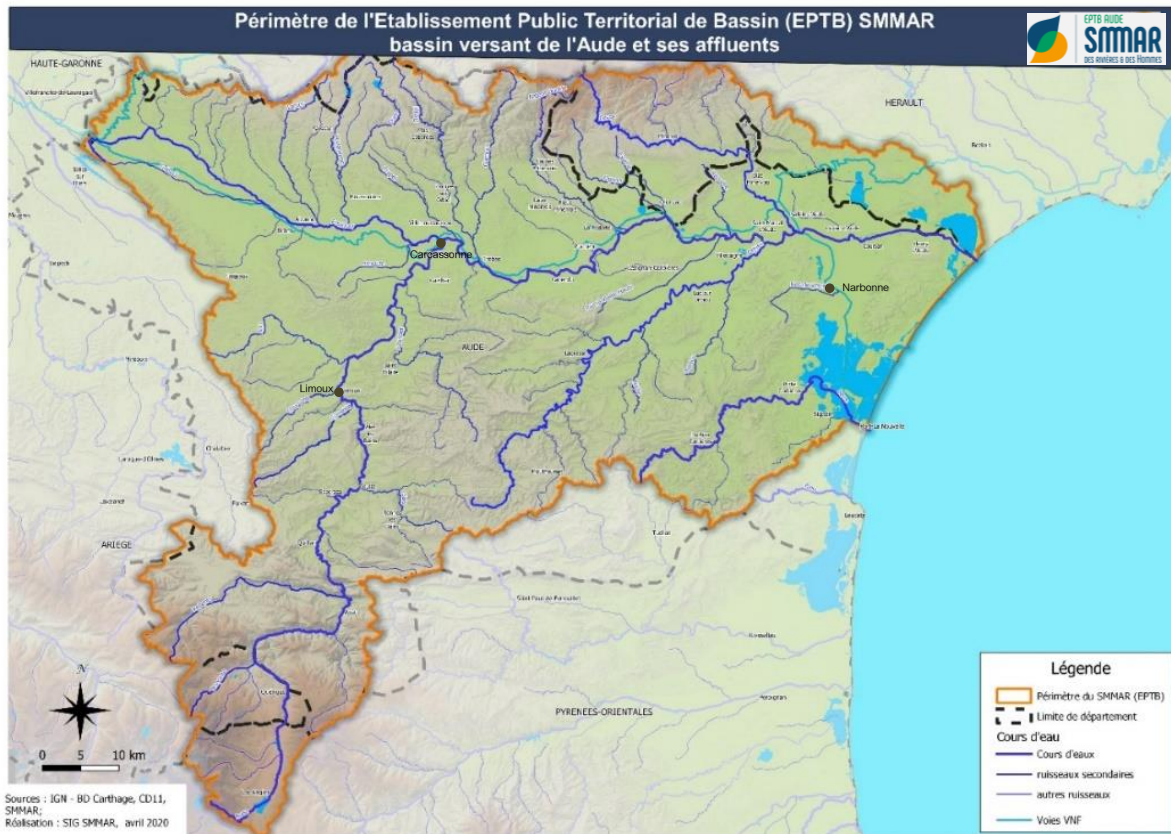
Le SMMAR assure ainsi, en étroite coopération avec les services de l'Etat, la définition et la coordination des actions de prévention et de protection des populations et des biens face au risque inondation. Ces actions sont indissociables de celles menées au titre du Contrat de Bassin Versant (CBV) qui concourent à l'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques. **L'une (PI via le PAPI) et l'autre (GEMA via le CBV) politiques sont donc interdépendantes et indissociables.**

Au titre de cette politique globale, le SMMAR a déjà porté un PAPI 1 sur la période 2006-2014, et anime un PAPI 2 sur la période 2015-2022. Durant cette période, il a également mis en œuvre 5 Plans Pluriannuels de Gestion des Bassins Versants (PPGBV) aujourd'hui regroupés en 1 Contrat de Bassin Versant.

Le périmètre du PAPI 2 2015-2022 correspond au bassin versant hydrographique du fleuve Aude et de ses affluents, et à celui du bassin de la Berre et du Rieu (fleuves côtiers rejoignant les étangs de Bages-Sigean). Ce choix de périmètre a été dicté par le lien hydrographique qui existe entre les deux bassins versants de l'Aude et de la Berre-Rieu, via les étangs de Bages-Sigean qui constituent d'une part l'exutoire du canal de la Robine provenant du bassin de l'Aude, et d'autre part, l'exutoire des cours d'eau de la Berre et du Rieu.

Ce périmètre correspond exactement à celui de l’Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Aude, soit 413 communes totalement ou partiellement concernées (Cf. annexe).

Il est totalement englobé dans le périmètre d’exercice de compétences du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR).



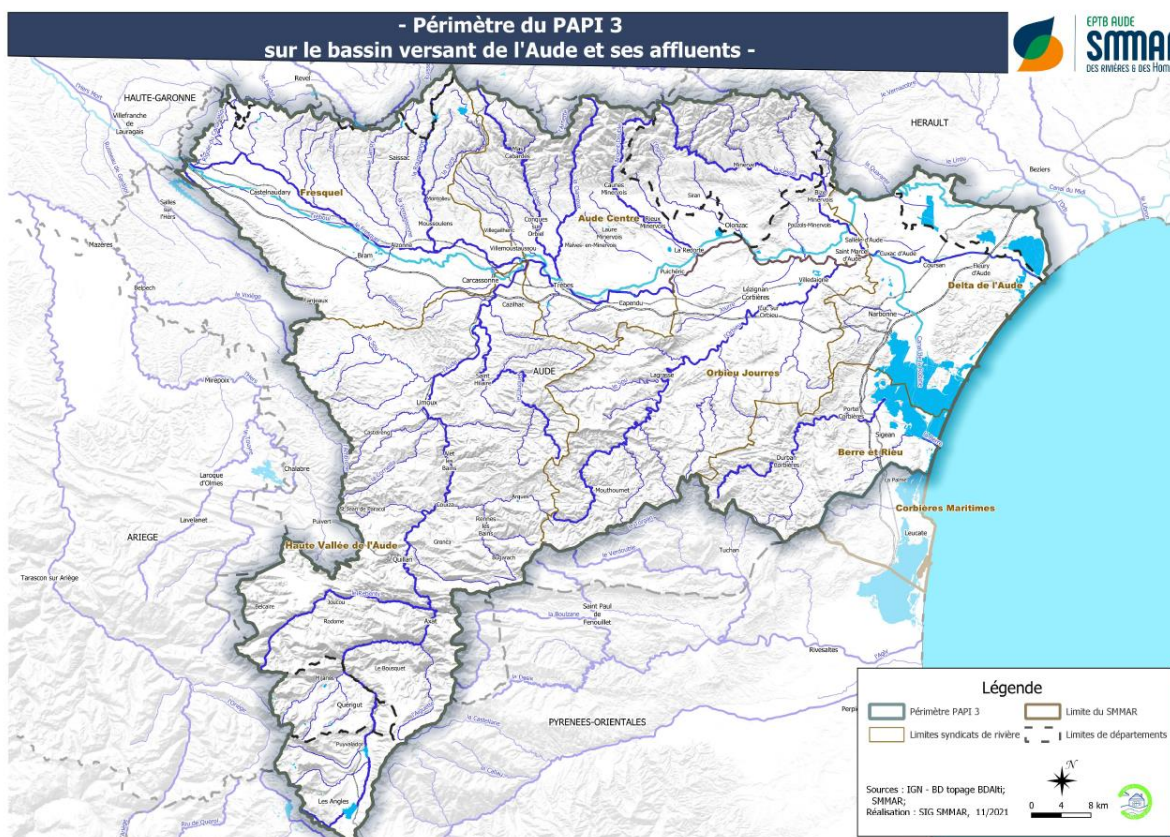
Périmètre du SMMAR EPTB Aude

Fort de cette expérience et des résultats opérationnels constatés sur le territoire, afin de poursuivre cette dynamique engagée, le SMMAR sollicite la labellisation d'un PAPI 3 Aude et Berre pour la période 2023-2028.

La stratégie et les actions de ce PAPI 3 sont basées sur :

- le diagnostic partagé du territoire et la concertation de tous les acteurs concernés, établis en période de contraintes sanitaires, pour autant cet exercice s'est avéré fort riches d'enseignements,
- les retours d'expérience des crues récentes éprouvées notamment les évènements d'octobre 2018 et janvier 2020 (tempête GLORIA),
- les besoins des territoires au regard des aléas évolutifs (débordement de cours d'eau, crue torrentielle...) ou nouveaux (ruissellement, submersion marine) en lien avec la nécessaire adaptation au changement climatique.

Dans une logique de cohérence de bassins versants et de continuité de stratégie et d'actions, le périmètre du PAPI3 Aude et Berre 2023-2028 est strictement identique à celui du précédent PAPI2 Aude et Berre 2015-2022.





SMAR

2 PRESENTATION DU PORTEUR DU PAPI

2.1. LE SMMAR PORTEUR ET ANIMATEUR DU PAPI3

Le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) a été créé en 2002 par arrêté préfectoral n°2002-2349 sous l'impulsion du Président du Conseil Général et du Préfet de l'Aude. Il a pour but de répondre à la nécessité de mener une politique globale autour de la gestion concertée de la ressource en eau, de la préservation et de la restauration des milieux aquatiques, et enfin d'organiser et mettre en œuvre des actions de prévention et protection contre les des inondations à l'échelle du bassin versant.

Pour cela, le SMMAR a obtenu la reconnaissance du statut d'EPTB sur le bassin versant de l'Aude, de la Berre et du Rieu, par arrêté du Préfet Coordonnateur de bassin Rhône Méditerranée Corse le 5 décembre 2008.

Les statuts du SMMAR précisent son domaine de compétences qui correspond au croisement entre les dispositions de la Directive Inondation (DI) et de la Directive Cadre Eau (DCE) selon les modalités suivantes « *Participer à l'aménagement, l'entretien, la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques associés dans le but de faciliter la prévention des inondations visant à protéger les biens habités et les personnes et contribuer à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.* ».

A noter que dans ce cadre, notre organisation n'agit qu'au niveau **des cours d'eau non domaniaux** ce qui représente la majorité des linaires hydrauliques du bassin versant.

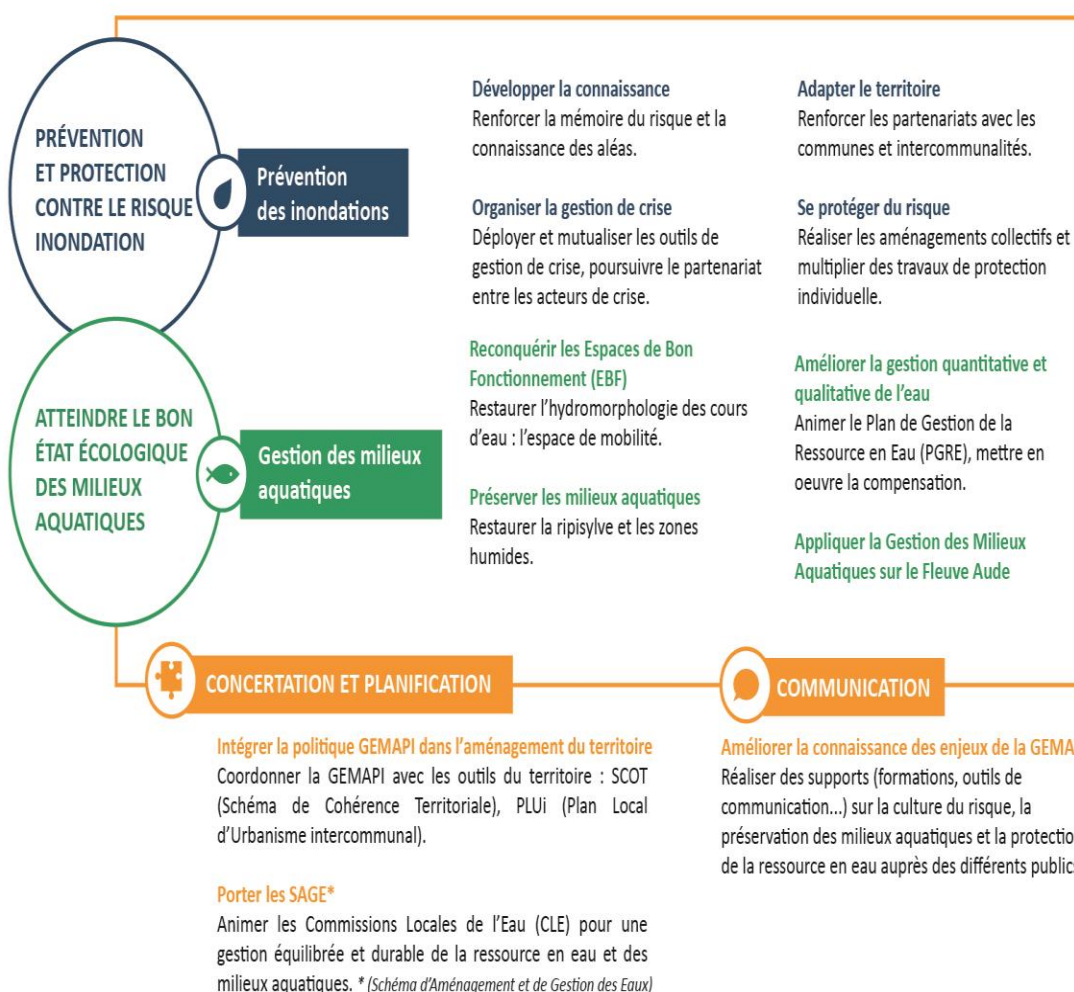
Pour autant, une réflexion est en cours pour envisager **un transfert de la gestion ou de la propriété du fleuve AUDE**, classé Domaine Public Fluvial et géré par l'Etat, auprès du SMMAR au titre de son statut d'EPTB et de sa légitimité à œuvrer sur l'ensemble du linéaire de ce cours d'eau qui constitue le fil d'ariane du bassin versant. Cette réflexion, ancienne mais jamais aboutie, fait partie des recommandations mentionnées dans l'avis de la CMI en juin 2015 sur la labellisation PAPI2, et recommandations du rapport d'inspection générale IGA/CGEDD post crue du 15 octobre 2018 mentionnant la nécessité d'élaborer (ETAT/SMMAR) à minima d'un plan de gestion du fleuve AUDE. L'aboutissement (positif ou négatif) de cette réflexion sera pendant la durée du PAPI3.

Statutairement, le SMMAR est donc un syndicat mixte ouvert dont la gouvernance est détenue à 50% par le Département de l’Aude, membre fondateur et à 50% par les syndicats de rivières adhérents couvrant l’intégralité du Bassin Versant de l’Aude, de la Berre et des Corbières Maritimes.

En effet, au 1er janvier 2017, date de l’application de la première partie du volet GEMAPI (lois MAPTAM et NOTRE) inscrit dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, les 17 Syndicats de Rivières initiaux adhérents au SMMAR se sont regroupés en 7 Syndicats mixtes fermés. Le 2ème volet de la GEMAPI est intervenu le 1er janvier 2018 avec le transfert de cette compétence à 16 EPCI à fiscalité propre qui sont devenus par le mécanisme de représentation substitution, membres des 7 Syndicats de Rivières à la place des 419 communes précédemment adhérentes.

Dans ce cadre, les principales missions du SMMAR consistent à :

Stratégie du SMMAR et de ses Syndicats de bassin adhérents | 2022-2025



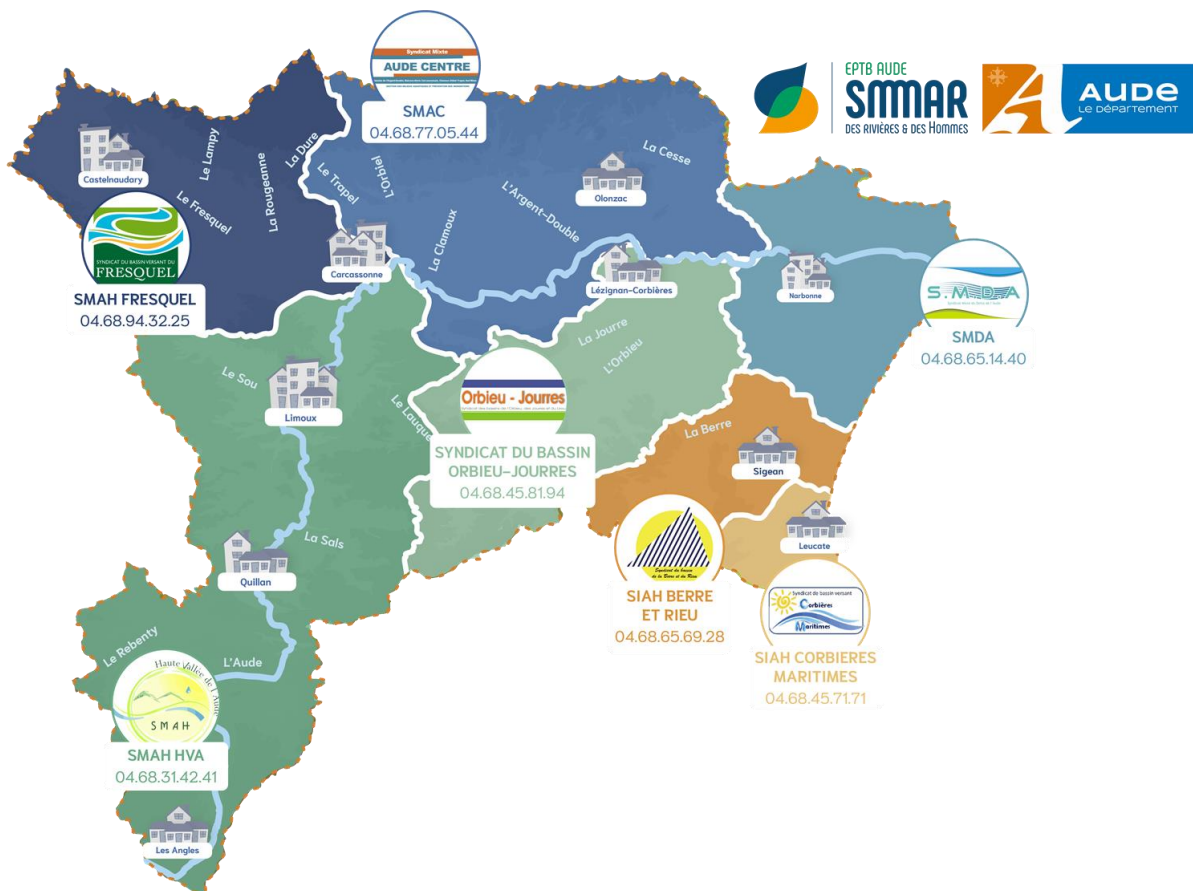
- Assurer la définition, la coordination et l'animation d'une politique globale de gestion de milieux aquatiques, de prévention et de protection contre les inondations, ou de gestion concertée de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant de l'Aude, de la Berre et des Corbières Maritimes,
- Porter avec l'appui des services de l'Etat, la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondations (SLGRI) relative aux TRI des secteurs de Carcassonne et de Narbonne, approuvée par le Préfet de l'Aude et les Préfets des 4 départements limitrophes, le 23 février 2017, en définir et mettre en œuvre une nouvelle dans le cadre du présent dossier PAPI3.
- Être maître d'ouvrage de projets, actions et études collectifs et/ou mutualisées à l'échelle du bassin versant relevant de la politique GEMAPI ou de la gestion concertée de la ressource en eau (PGRE...)
- Garantir le pilotage contractuel (PAPI, CBV) des opérations relevant de la politique GEMAPI à travers l'animation (3 à 4 fois / an) d'un Comité Départemental GEMAPI regroupant l'ensemble des cofinanceurs.
- Apporter le soutien technique, administratif et juridique (notamment grâce au personnel territorialement affecté) nécessaire aux membres adhérents (principalement les syndicats de rivières) pour mener à bien le programme d'actions GEMAPI dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage.
- Animer les 3 Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et l'instance de concertation Aude Médiane en étant le support institutionnel des Commissions Locales de l'Eau (C.L.E). Il assure à ce titre le secrétariat des CLE ainsi que les études et analyses nécessaires au suivi de la mise en œuvre des SAGE. Il veille à la cohérence des 3 SAGE du bassin de l'Aude et de l'instance de concertation Aude Médiane. A ce titre, il co-préside et assure la co-animation du comité technique inter-SAGE (CTIS) avec le Préfet.
- Appuyer le Préfet (présence conventionnée en COD - Préfecture), les communes (réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde, la pose de repères de crues et laisses de mer) et intercommunalités pour la gestion de crise inondation et étiage par le biais d'une astreinte et un suivi hydrométrique des cours d'eau non domaniaux et dont le suivi ne relève pas du réseau réglementaire.

2.2. ORGANISATION DU SMMAR

2.2.1. Les membres adhérents du SMMAR

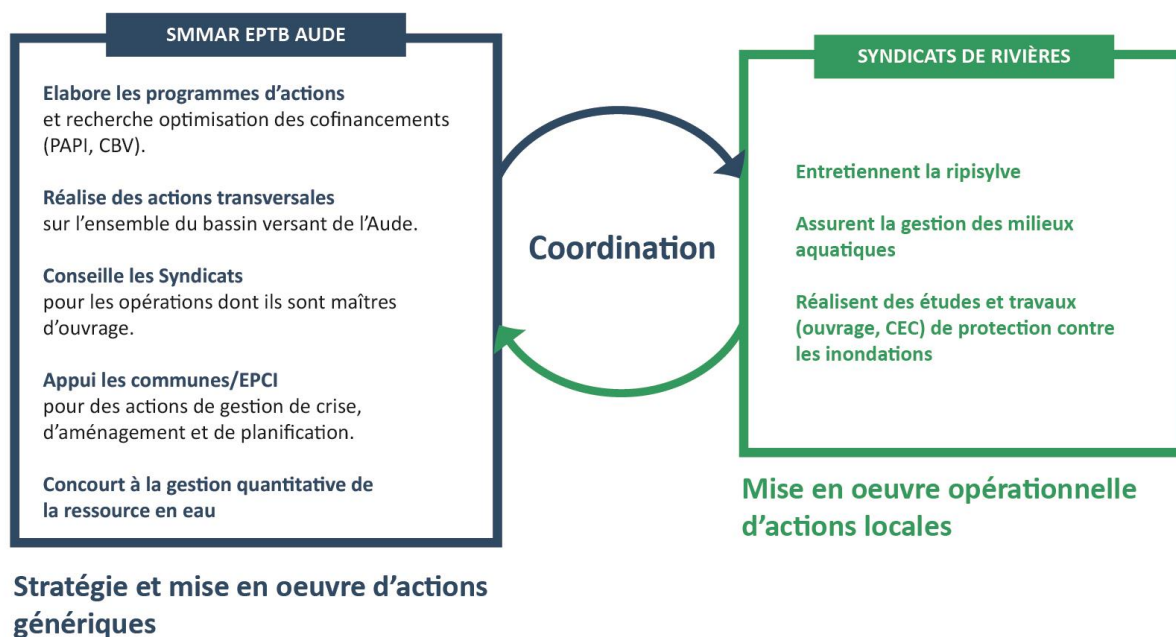
Suite à la réorganisation du 1er janvier 2017 consécutive à la loi MAPTAM et à la loi NOTRE, le SMMAR est désormais composé de 8 membres statutaires :

1. Département de l'Aude
2. Syndicat mixte d'aménagement hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude
3. Syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin du Fresquel
4. Syndicat mixte Aude Centre
5. Syndicat du bassin versant Orbieu-Jourres
6. Syndicat mixte du Delta de l'Aude
7. Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin de la Berre et du Rieu
8. Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique des bassins versants des Corbières maritimes



Le SMMAR et ses Syndicats adhérents constituent un tandem indissociable dans la mise en œuvre de la politique GEMAPI et de gestion concerté du grand cycle de l'eau sur le Bassin Versant de l'Aude et de la Berre.

Le SMMAR | Notre organisation, un tandem indissociable



2.2.2. Gouvernance

L'organisation de la gouvernance sur les bassins versants de l'Aude et de la Berre repose sur la structuration mise en place depuis 2002, date de la création du SMMAR, confortée par la mise en œuvre de la GEMAPI en 2018.

Cette structuration est basée sur 3 principes fondamentaux :

- **Une répartition paritaire de la gouvernance** entre CD11 (50% des voix répartis entre 4 conseillers départementaux titulaires) et les 7 syndicats de rivières adhérents (50% des voix répartis à hauteur de 4 représentants par syndicat soit 28 représentants)

- Une **coordination des maitrises d'ouvrages** par le SMMAR au titre de la légitimité d'EPTB qui garantit la cohérence de la politique globale GEMAPI définie.

Au-delà des 8 maitrises d'ouvrage actuelles (SMMAR + 7 syndicats de rivières adhérents) une réflexion a été initiée et non aboutie à ce jour sur une éventuelle évolution de la gouvernance de notre organisation allant vers une intégration / rationalisation complète de l'ensemble des maitrises d'ouvrage afin de conforter le modèle opérationnel et optimiser la solidarité financière de l'amont vers l'aval notamment au regard de la multiplication des aléas nouveaux (ruissellement, submersion marine)

- **Une solidarité matérialisée par des règles de répartition financière unique et commune sur l'ensemble du bassin versant.** Le SMMAR et ses 7 syndicats de rivières adhérents applique la même clé de financement établie sur la base des critères et pondération suivants : 70% potentiel fiscal intercommunal, 15% population, 15% superficie. Ainsi toutes les dépenses sont assurées de l'amont à l'aval et du rural à l'urbain sur un même principe de financement solidaire.

Il convient de noter que la mise en œuvre de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 n'a eu que peu d'effet en termes d'évolution de notre organisation.

En effet, les 16 EPCI concernés ont tous transféré la totalité de la compétence GEMAPI aux 7 Syndicats de Rivières existants, qui eux continuent d'être membres adhérents du SMMAR. Ce sont donc désormais des représentants des EPCI qui siègent dans les comités syndicaux des syndicats de rivières et du SMMAR.

Ces même 16 EPCI lèvent également tous la Taxe GEMAPI pour en reverser, aux 7 syndicats de rivières, le produit nécessaire à l'exercice de la compétence GEMAPI y compris l'adhésion au SMMAR de ceux-ci (voir ci-après moyens financiers).

Ainsi, cette organisation ne laisse pas la place à des actions isolées en matière de GEMAPI mais assure au contraire une politique de gestion concertée de l'eau et de prévention, protection contre les inondations cohérente et coordonnée.

Au-delà des instances règlementaires (Comités syndicaux des syndicats de rivières et du SMMAR, CLE des SAGE, etc...), depuis la mise en place de la compétence GEMAPI et de la fiscalité associée (Taxe GEMAPI) mais aussi aux vues de la gestion de la crue de 2018 et de ses conséquences durables, il est apparu nécessaire d'élargir la gouvernance de notre

organisation à une instance dite « **Conférence des Présidents** » (composée des 16 présidents d'EPCI, des 7 présidents de syndicats de rivières, des 3 présidents de CLE, du Président du SMMAR, et de la Présidente du Département de l'Aude) se réunissant annuellement pour fixer les orientations stratégiques et financières de la politique GEMAPI à l'échelle du bassin versant.

Il existe également pour assurer le suivi politique, technique et financier des contractualisations en cours (PAPI, CBV) un **Comité de Pilotage GEMAPI (COFIL)** qui se réunit annuellement sous la co-présidence du Président du SMMAR et du Préfet en présence de l'ensemble des présidents de notre organisation et du délégué général de l'agence de l'eau RMC.

Le SMMAR est également l'animateur d'un **Comité Technique Inter-SAGE** qui a été le résultat d'une demande forte faite au SMMAR par le Comité de bassin (dans l'arrêté préfectoral de bassin définissant le périmètre de l'EPTB de l'Aude), de veiller particulièrement à la cohérence et la coordination des différents SAGE du bassin de l'Aude. Présidé par le Président du SMMAR, ce Comité regroupe les services de l'Etat, le Département de l'Aude, les représentants des 3 SAGE du bassin versant de l'Aude ainsi qu'un représentant de la zone « Aude médiane ». Il est ouvert aux SAGE limitrophes (Orb, Agout, Hers mort) de manière à échanger sur les questions communes notamment les transferts d'eau entre bassins versants. Son objectif premier est d'assurer une synergie entre les différentes politiques et gouvernances locales de l'eau. Il apporte une vision plus large des problématiques que celle menée sur le territoire des SAGE pour coordonner les réflexions, préconisations et actions de l'amont à l'aval du fleuve et de son bassin versant

Enfin, évoquer la gouvernance du SMMAR nécessite d'aborder sa politique partenariale particulièrement fructueuse qui est essentielle et développée depuis de nombreuses années. En effet, qu'il s'agisse des acteurs relevant de la communauté de gestion du risque inondation (SDIS, unités routes du CD11, SIDPC, RDI, SPC, SCOH/DREAL, ...), ceux issus du réseau institutionnel ou associatif à caractère environnemental (PNRs, Aude Claire, la Fédération de Pêche et des milieux aquatiques, OFB...) ou encore la Chambre d'Agriculture et leur réseau associé (ASA...), le SMMAR développe et contractualise de nombreux partenariats visant à collaborer, échanger, enrichir mutuellement la connaissance et les expériences en faveur de la gestion concertée de la ressource, de la préservation des milieux aquatiques ou la prévention contre les inondations.

2.3. MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS

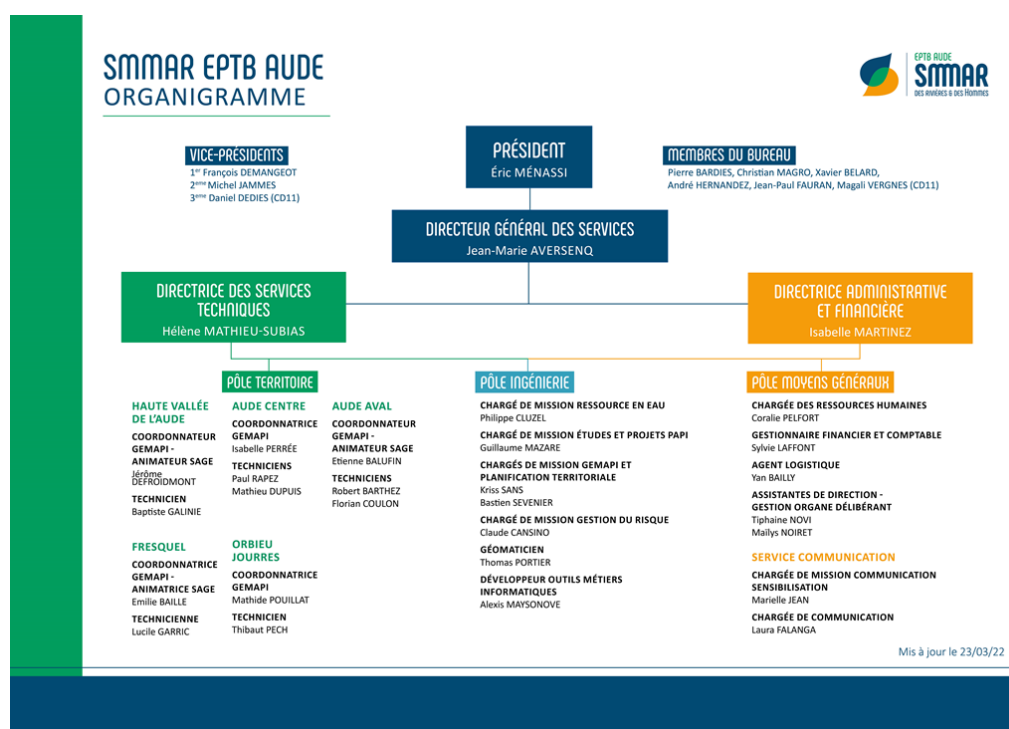
2.3.1. Moyens humains

Afin de mener à bien le projet politique, notre organisation dispose des moyens suivants :

1- Le SMMAR :

Le SMMAR, ETPB Aude, regroupe 29 agents au 01/01/2022 (voir organigramme ci-après) dont :

- 1 Directeur Général des Services (DGS),
- 1 Directrice Administrative et Financière (DAF),
- 1 Directrice des Services Techniques (DST),
- 7 agents administratifs,
- 22 agents techniques (ingénieurs et techniciens), dont 7 chargés de mission thématiques œuvrant sur l'ensemble du bassin versant et 12 agents territorialement répartis sur 6 sites. Ces derniers (12) sont affectés territorialement (sans mise à disposition) auprès des syndicats de rivières afin de les assister dans la mise en œuvre des opérations prévues dans le PAPI et dans le Contrat de Bassin. Chaque secteur dispose ainsi d'un coordonnateur GEMAPI dont 3 assurent également l'animation des SAGE.



Les moyens du SMMAR sont également répartis comme suit :

- 12 femmes et 17 hommes
- 20 titulaires et 9 contractuels dont un apprenti
- 11 Catégorie A,
- 13 Catégorie B
- 4 Catégorie C et un apprenti
- 1 départ à la retraite dans les 5 prochaines années
- une moyenne d'âge de 38,8 ans avec une ventilation suivantes :
 - de 20 à 29 ans : 5 agents
 - de 30 à 39 ans : 8 agents
 - de 40 à 49 ans : 14 agents
 - de 50 ans et plus : 2 agents

Dans le cadre d'une politique de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, afin d'évaluer la mise en œuvre du PAPI3 et de l'ensemble des actions issues des contractualisations en cours, une prospective des moyens humains a été établie faisant évoluer les effectifs du SMMAR de 29 agents à 34 à l'horizon 2028 (estimation 2022).

2- Les Syndicats de rivières :

L'effectif cumulé des 7 syndicats de rivières est de 29 agents ventilés entre agents administratifs (secrétariat, comptabilité) et majoritairement des équipes de bucherons pour 3 des 7 syndicats. Ces équipes assurent l'entretien et la restauration de la ripisylve dans le cadre de (Déclaration d'intérêt Générale) DIG favorisant ainsi le libre écoulement des eaux en évitant la constitution d'embâcles. Par ailleurs, ces équipes sont particulièrement précieuses en gestion post-crue permettant un retour à la normale plus rapide. Enfin, leur disponibilité est un gage de réactivité pour intervenir extrêmement rapidement en tous points du bassin versant.

La projection à l'horizon de la fin du PAPI 3 (2028) d'évolution d'effectifs des syndicats de rivières fait état de 37 agents notamment par le renforcement des équipes de bucherons sur les secteurs déjà dotés ou sur ceux encore non pourvus.

A noter enfin que l'équipe de Direction du SMMAR assure un appui technique, juridique, administratif et financier à l'ensemble de ses syndicats de rivières adhérents. Il en est de même des chargés de missions thématiques qui exercent leur fonction de façon transversale sur l'ensemble du périmètre de l'EPTB (ex : Gestion du Risque, SIG, Communication-Sensibilisation, Ressource en Eau, Etudes et Projets PAPI, GEMAPI et Planification Territoriale).

2.3.2. Moyens financiers

Evoquer les ressources financières de notre organisation et du SMMAR en particulier, renvoi à la spécificité de notre gouvernance. Néanmoins, il convient de distinguer les ressources suivantes :

1- Pour le SMMAR :

- **Une contribution statutaire** (cotisation) appelée annuellement de façon obligatoire auprès des membres du SMMAR. Ce montant (990 000€ depuis 2017) est fixé au moment du vote du budget par délibération du comité syndical. Cette contribution est constituée de deux parts égales :
 - la contribution du Département est fixée et plafonnée depuis 2017 à 495 000 € en raison de la suppression de la clause de compétence générale, la loi NOTRE et surtout des contraintes budgétaires (plafond des 2% de dépenses de fonctionnement) auxquelles le Département doit faire face.
 - la contribution des syndicats adhérents (495 000€) dont le montant réparti entre ces derniers sur la base de la clé de répartition historique et solidaire reposant sur les critères suivants : 70% sur le potentiel fiscal des EPCI adhérents à chaque syndicat de bassin, 15% sur la surface des communes des EPCI adhérents à chaque syndicat de bassin, 15% sur le nombre d'habitants des communes des EPCI adhérents à chaque syndicat de bassin.

Cette clé de répartition unique et solidaire s'applique depuis 2002, date de création du SMMAR, sur l'ensemble du bassin versant entre le SMMAR et ses syndicats adhérents et entre les syndicats et leurs propres adhérents (EPCI) afin de garantir la solidarité amont-aval et urbain-rural.

La politique de prévention des inondations ne pouvant être menée qu'à l'échelle globale du bassin versant, cette clé de répartition solidaire, ne peut être revue qu'à l'échelle de l'ensemble du bassin versant et ne saurait être révisée localement par sous bassin versant par les syndicats adhérents.

- **Une participation spécifique** sollicitée auprès des syndicats de rivières adhérents, calculée sur les mêmes règles que la contribution statutaire, pour la réalisation des missions qui leurs sont dévolues par le biais de l'appui technique,

administratif, juridique, financier, des personnels du SMMAR nécessaire, ou encore la réalisation d'actions qui concourent à l'exercice de leurs compétences, et enfin pour le bénéfice d'actions mutualisées à l'échelle du bassin versant et réalisées par le SMMAR EPTB AUDE.

- **Des subventions des différents financeurs** apportées pour les actions menées par le SMMAR dans le cadre du PAPI et du Contrat de Bassin Versant. Certains postes, notamment d'animation, sont également subventionnés par ces mêmes cadres contractualisés.

2- Pour les syndicats :

Les ressources financières des syndicats de rivières adhérents au SMMAR sont de deux types :

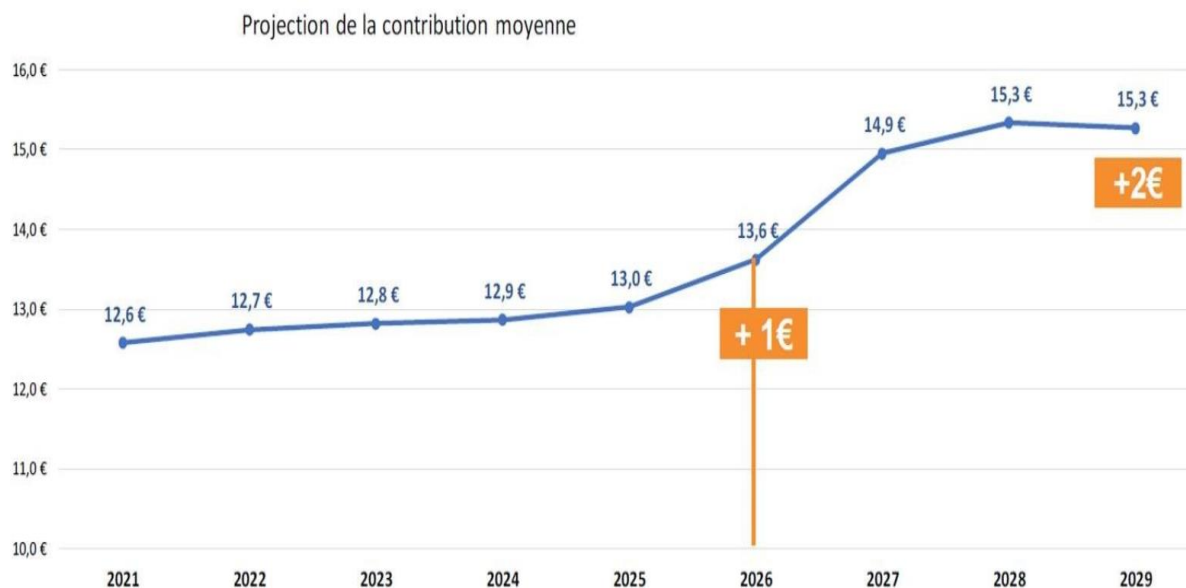
- une contribution annuelle statutaire demandée à leurs membres que sont les EPCI territorialement concernés. La totalité ceux-ci ont fait le choix de régler cette cotisation par le prélèvement de la taxe GEMAPI (voir chiffre ci -après).
- Les subventions des différents financeurs sur les opérations portées en maîtrise d'ouvrage par les syndicats de rivières.

Afin d'illustrer financièrement la mise en œuvre de la politique GEMAPI à l'échelle des bassins versants de l'Aude et de la Berre, les chiffres indicatifs de l'année 2022 sur la base des contractualisations en cours (PAPI2 et CBV) sont illustratifs de notre organisation :

- 40 M€ : montant consolidé des budgets des 8 syndicats (SMMAR + 7 syndicats)
- 30 M€ : montant dédiés aux investissements
- 10 M€ : montant dédiés au fonctionnement
- 5M€ : montant total de Taxe GEMAPI à l'échelle du bassin versant
- 12,5€/an/hab : montant moyen de taxe GEMAPI par an/hab à l'échelle du bassin versant (plafond 40€)
- 2,5€/an/hab : part liée au financement du SMMAR sur les 12,5€/an/hab
- 6€ /an/hab : montant minimum (1 syndicat) de taxe GEMAMPI (proportionnel aux programmes de travaux engagés)
- 20€ /an/hab : montant maximum (3 syndicats) de taxe GEMAPI (proportionnel aux programmes de travaux engagés)

A noter enfin, qu'une prospective financière a été faite (accompagnement par KPMG) pour simuler l'impact financier (PPI, PPF) et fiscal (prélèvement T. GEMAPI) des contractualisations à venir (PAPI 3, CBV2) auprès de notre organisation.

Cette prospective a été calée sur la période 2023-2028, sur la base d'une politique GEMAPI établie à hauteur de **80 M€ toutes contractualisations comprises (PAPI 3, CBV 2)** ce qui fait état d'une évolution moyenne passant de 12,5€/an/hab en 2022 à 15,5€/an/hab en 2028 avec néanmoins de fortes disparités selon les territoires concernés et les programmes d'actions mis en œuvre localement.



© 2021 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais « private company limited by guarantee ». Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

2.4. ANNEXE

Liste des 413 communes localisées en totalité ou partie dans le périmètre du PAPI3 de l'Aude et de la Berre

ville	insee	EPCIFP (2017)
AIGUES VIVES	11001	CA Carcassonne Agglo
AIROUX	11002	Cdc Castelnaudary Lauragais Audois
AJAC	11003	Cdc du Limouxin
ALAIGNE	11004	Cdc du Limouxin
ALAIRAC	11005	CA Carcassonne Agglo
ALBAS	11006	Cdc Région Lézignanaise en Corbières et Minervois
ALBIERES	11007	Cdc Région Lézignanaise en Corbières et Minervois
ALET LES BAINS	11008	Cdc du Limouxin
ALZONNE	11009	CA Carcassonne Agglo
ANTUGNAC	11010	Cdc du Limouxin
ARAGON	11011	CA Carcassonne Agglo
ARGELIERS	11012	CA du Grand Narbonne
ARGENS MINERVOIS	11013	Cdc Région Lézignanaise en Corbières et Minervois
ARMISSAN	11014	CA du Grand Narbonne
ARQUES	11015	Cdc du Limouxin
ARQUETTES EN VAL	11016	CA Carcassonne Agglo
ARTIGUES	11017	Cdc des Pyrénées Audoises
ARZENS	11018	CA Carcassonne Agglo
AUNAT	11019	Cdc des Pyrénées Audoises
AURIAC	11020	Cdc Région Lézignanaise en Corbières et Minervois
AXAT	11021	Cdc des Pyrénées Audoises
AZILLE	11022	CA Carcassonne Agglo
BADENS	11023	CA Carcassonne Agglo
BAGES	11024	CA du Grand Narbonne
BAGNOLES	11025	CA Carcassonne Agglo
BARAIGNE	11026	Cdc Castelnaudary Lauragais Audois
BARBAIRA	11027	CA Carcassonne Agglo
BELCAIRE	11028	Cdc des Pyrénées Audoises
BELCASTEL ET BUC	11029	Cdc du Limouxin
BELFORT SUR REBENTY	11031	Cdc des Pyrénées Audoises
BELLEGARDE DU RAZES	11032	Cdc du Limouxin
BELVEZE DU RAZES	11034	Cdc du Limouxin
BELVIANES ET CAVIRAC	11035	Cdc des Pyrénées Audoises
BELVIS	11036	Cdc des Pyrénées Audoises
BERRIAC	11037	CA Carcassonne Agglo
BESSEDE DE SAULT	11038	Cdc des Pyrénées Audoises
BIZANET	11040	CA du Grand Narbonne
BIZE MINERVOIS	11041	CA du Grand Narbonne
BLOMAC	11042	CA Carcassonne Agglo
BOUILHONNAC	11043	CA Carcassonne Agglo
BOUISSE	11044	Cdc Région Lézignanaise en Corbières et Minervois
BOURIEGE	11045	Cdc du Limouxin
BOURIGEOLE	11046	Cdc du Limouxin
BOUTENAC	11048	Cdc Région Lézignanaise en Corbières et Minervois
BRAM	11049	Cdc Piège Lauragais Malepère
BREZILHAC	11051	Cdc Piège Lauragais Malepère
BROUSSES ET VILLARET	11052	Cdc Montagne Noire
BRUGAIROLLES	11053	Cdc du Limouxin
BUGARACH	11055	Cdc du Limouxin
CABRESPINE	11056	CA Carcassonne Agglo
CAILHAU	11058	Cdc du Limouxin
CAILHAUVEL	11059	Cdc du Limouxin
CAILLA	11060	Cdc des Pyrénées Audoises
CAMBIEURE	11061	Cdc du Limouxin
CAMPAGNA DE SAULT	11062	Cdc des Pyrénées Audoises
CAMPAGNE SUR AUDE	11063	Cdc des Pyrénées Audoises
CAMPLONG D'AUDE	11064	Cdc Région Lézignanaise en Corbières et Minervois
CAMURAC	11066	Cdc des Pyrénées Audoises
CANET D'AUDE	11067	Cdc Région Lézignanaise en Corbières et Minervois
CAPENDU	11068	CA Carcassonne Agglo
CARCASSONNE	11069	CA Carcassonne Agglo
CARLIPA	11070	Cdc Piège Lauragais Malepère
CASCATEL DES CORBIERES	11071	Cdc Région Lézignanaise en Corbières et Minervois
CASSAIGNES	11073	Cdc du Limouxin
CASTANS	11075	CA Carcassonne Agglo
CASTELNAUDARY	11076	Cdc Castelnaudary Lauragais Audois
CASTELNAU D'AUDE	11077	Cdc Région Lézignanaise en Corbières et Minervois

ville	insee	EPCIFP (2017)
CASTELRENG	11078	Cdc du Limouxin
CAUDEBRONDE	11079	Cdc Montagne Noire
CAUNES MINERVOIS	11081	CA Carcassonne Agglo
CAUNETTE SUR LAUQUET	11082	Cdc du Limouxin
CAUNETTES EN VAL	11083	CA Carcassonne Agglo
CAUX ET SAUZENS	11084	CA Carcassonne Agglo
CAVANAC	11085	CA Carcassonne Agglo
CAZILHAC	11088	CA Carcassonne Agglo
CENNE MONESTIES	11089	Cdc Piège Lauragais Malepère
CEPIE	11090	Cdc du Limouxin
CITOU	11092	CA Carcassonne Agglo
CLERMONT SUR LAUQUET	11094	Cdc du Limouxin
COMIGNE	11095	CA Carcassonne Agglo
CONILHAC CORBIERES	11098	Cdc Région Lézignanaise en Corbières et Minervois
CONQUES SUR ORBIEL	11099	CA Carcassonne Agglo
COUDONS	11101	Cdc des Pyrénées Audoises
COUFFOULENS	11102	CA Carcassonne Agglo
COUIZA	11103	Cdc du Limouxin
CONOZOULS	11104	Cdc des Pyrénées Audoises
COURNANEL	11105	Cdc du Limouxin
COURSAN	11106	CA du Grand Narbonne
COUSTAUSSA	11109	Cdc du Limouxin
COUSTOUGE	11110	Cdc Région Lézignanaise en Corbières et Minervois
CRUSCADES	11111	Cdc Région Lézignanaise en Corbières et Minervois
CUXAC CABARDES	11115	Cdc Montagne Noire
CUXAC D AUDE	11116	CA du Grand Narbonne
DAVEJEAN	11117	Cdc Région Lézignanaise en Corbières et Minervois
DONAZAC	11121	Cdc du Limouxin
DOUZENS	11122	CA Carcassonne Agglo
DURBAN CORBIERES	11124	CC Corbières Salanque Méditerranée
EMBRES ET CASTELMAURE	11125	CC Corbières Salanque Méditerranée
ESCALES	11126	Cdc Région Lézignanaise en Corbières et Minervois
ESCOULOUBRE	11127	Cdc des Pyrénées Audoises
ESCUIILLENS ET ST JUST DE BELENGARD	11128	Cdc du Limouxin
ESPERAZA	11129	Cdc des Pyrénées Audoises
ESPEZEL	11130	Cdc des Pyrénées Audoises
FABREZAN	11132	Cdc Région Lézignanaise en Corbières et Minervois
FAJAC EN VAL	11133	CA Carcassonne Agglo
FANJEAUX	11136	Cdc Piège Lauragais Malepère
FELINES TERMENES	11137	Cdc Région Lézignanaise en Corbières et Minervois
FENDEILLE	11138	Cdc Castelnaudary Lauragais Audois
FENOUILLET DU RAZES	11139	Cdc Piège Lauragais Malepère
FERRALS LES CORBIERES	11140	Cdc Région Lézignanaise en Corbières et Minervois
FERRAN	11141	Cdc Piège Lauragais Malepère
FESTES ET ST ANDRE	11142	Cdc du Limouxin
FLEURY D'AUDE	11145	CA du Grand Narbonne
FLOURE	11146	CA Carcassonne Agglo
FONTANES DE SAULT	11147	Cdc des Pyrénées Audoises
FONTCOUVERTE	11148	Cdc Région Lézignanaise en Corbières et Minervois
FONTIERS CABARDES	11150	Cdc Montagne Noire
FONTIES D'AUDE	11151	CA Carcassonne Agglo
FONTJONCOUSE	11152	CC Corbières Salanque Méditerranée
FOURNES CABARDES	11154	Cdc Montagne Noire
FOURTOU	11155	Cdc du Limouxin
FRAISSE CABARDES	11156	Cdc Montagne Noire
FRAISSE DES CORBIERES	11157	CC Corbières Salanque Méditerranée
GAJA ET VILLEDIEU	11158	Cdc du Limouxin
GALINAGUES	11160	Cdc des Pyrénées Audoises
GARDIE	11161	Cdc du Limouxin
GINESTAS	11164	CA du Grand Narbonne
GINOLES	11165	Cdc des Pyrénées Audoises
GRAMAZIE	11167	Cdc du Limouxin
GRANES	11168	Cdc des Pyrénées Audoises
GREFFEIL	11169	Cdc du Limouxin
GRUISSAN	11170	CA du Grand Narbonne
HOMPS	11172	Cdc Région Lézignanaise en Corbières et Minervois

ville	insee	EPCIFP (2017)
HOUNOUX	11173	Cdc Piège Lauragais Malepère
ISSEL	11175	Cdc Castelnaudary Lauragais Audois
JONQUIERES	11176	Cdc Région Lézignanaise en Corbières et Minervois
JOUCOU	11177	Cdc des Pyrénées Audoises
LA BEZOLE	11039	Cdc du Limouxin
LA CASSAIGNE	11072	Cdc Piège Lauragais Malepère
LA COURTETE	11108	Cdc du Limouxin
LA DIGNE D'AMONT	11119	Cdc du Limouxin
LA DIGNE D'AVAL	11120	Cdc du Limouxin
LA FAIOLLE	11135	Cdc des Pyrénées Audoises
LA FORCE	11153	Cdc Piège Lauragais Malepère
LA POMAREDE	11292	Cdc Castelnaudary Lauragais Audois
LA REDORTE	11190	CA Carcassonne Agglo
LA SERPENT	11376	Cdc du Limouxin
LA TOURETTE CABARDES	11391	Cdc Montagne Noire
LABASTIDE D'ANJOU	11178	Cdc Castelnaudary Lauragais Audois
LABASTIDE EN VAL	11179	CA Carcassonne Agglo
LABASTIDE ESPARBAIRENQUE	11180	Cdc Montagne Noire
LABECEDE LAURAGAIS	11181	Cdc Castelnaudary Lauragais Audois
LACOMBE	11182	Cdc Montagne Noire
LADERN SUR LAUQUET	11183	Cdc du Limouxin
LAGRASSE	11185	Cdc Région Lézignanaise en Corbières et Minervois
LAIRIERE	11186	Cdc Région Lézignanaise en Corbières et Minervois
LANET	11187	Cdc Région Lézignanaise en Corbières et Minervois
LAPRADE	11189	Cdc Montagne Noire
LAROQUE DE FA	11191	Cdc Région Lézignanaise en Corbières et Minervois
LASBORDES	11192	Cdc Castelnaudary Lauragais Audois
LASSERRE DE PROUILLE	11193	Cdc Piège Lauragais Malepère
LASTOURS	11194	Cdc Montagne Noire
LAURABUC	11195	Cdc Castelnaudary Lauragais Audois
LURAC	11196	Cdc Piège Lauragais Malepère
LURAGUEL	11197	Cdc du Limouxin
LAURE MINERVOIS	11198	CA Carcassonne Agglo
LAVALLETTE	11199	CA Carcassonne Agglo
LE BOUSQUET	11047	Cdc des Pyrénées Audoises
LE CLAT	11093	Cdc des Pyrénées Audoises
LES BRUNELS	11054	CC Lauragais Revel Sorezois
LES CASSES	11074	Cdc Castelnaudary Lauragais Audois
LES ILHES CABARDES	11174	Cdc Montagne Noire
LES MARTYS	11221	Cdc Montagne Noire
LESPINASSIERE	11200	CA Carcassonne Agglo
LEUC	11201	CA Carcassonne Agglo
LEZIGNAN CORBIERES	11203	Cdc Région Lézignanaise en Corbières et Minervois
LIGNAIROLLES	11204	Cdc du Limouxin
LIMOUSIS	11205	CA Carcassonne Agglo
LIMOUX	11206	Cdc du Limouxin
LOUPIA	11207	Cdc du Limouxin
LUC SUR AUDE	11209	Cdc du Limouxin
LUC SUR ORBIEU	11210	Cdc Région Lézignanaise en Corbières et Minervois
MAGRIE	11211	Cdc du Limouxin
MAILHAC	11212	CA du Grand Narbonne
MALRAS	11214	Cdc du Limouxin
MALVES EN MINERVOIS	11215	CA Carcassonne Agglo
MALVIES	11216	Cdc du Limouxin
MARCORIGNAN	11217	CA du Grand Narbonne
MARSA	11219	Cdc des Pyrénées Audoises
MARSEILLETTE	11220	CA Carcassonne Agglo
MAS CABARDES	11222	Cdc Montagne Noire
MAS DES COURS	11223	CA Carcassonne Agglo
MAS SAINTES PUELLES	11225	Cdc Castelnaudary Lauragais Audois
MASSAC	11224	Cdc Région Lézignanaise en Corbières et Minervois
MAYRONNES	11227	CA Carcassonne Agglo
MAZEROLLES DU RAZES	11228	Cdc du Limouxin
MAZUBY	11229	Cdc des Pyrénées Audoises
MERIAL	11230	Cdc des Pyrénées Audoises
MIRAVAL CABARDES	11232	Cdc Montagne Noire
MIREPEISSET	11233	CA du Grand Narbonne
MIREVAL LAURAGAIS	11234	Cdc Castelnaudary Lauragais Audois

ville	insee	EPCIFP (2017)
MISSEGRE	11235	Cdc du Limouxin
MONTAZELS	11240	Cdc du Limouxin
MONTBRUN DES CORBIERES	11241	Cdc Région Lézignanaise en Corbières et Minervois
MONTCLAR	11242	CA Carcassonne Agglo
MONTFERRAND	11243	Cdc Castelnaudary Lauragais Audois
MONTGRADAIL	11246	Cdc du Limouxin
MONTHAUT	11247	Cdc du Limouxin
MONTIRAT	11248	CA Carcassonne Agglo
MONTJOI	11250	Cdc Région Lézignanaise en Corbières et Minervois
MONTMAUR	11252	Cdc Castelnaudary Lauragais Audois
MONTOLIEU	11253	CA Carcassonne Agglo
MONTREAL	11254	Cdc Piège Lauragais Malepère
MONTREDON DES CORBIERES	11255	CA du Grand Narbonne
MONTSERET	11256	Cdc Région Lézignanaise en Corbières et Minervois
MONZE	11257	CA Carcassonne Agglo
MOUSSAN	11258	CA du Grand Narbonne
MOUSSOULENS	11259	CA Carcassonne Agglo
MOUTHOUMET	11260	Cdc Région Lézignanaise en Corbières et Minervois
MOUX	11261	Cdc Région Lézignanaise en Corbières et Minervois
NARBONNE	11262	CA du Grand Narbonne
NEBIAS	11263	Cdc des Pyrénées Audoises
NEVIAN	11264	CA du Grand Narbonne
NIORT DE SAULT	11265	Cdc des Pyrénées Audoises
ORNAISONS	11267	Cdc Région Lézignanaise en Corbières et Minervois
OUIEILLAN	11269	CA du Grand Narbonne
PALAIRAC	11271	Cdc Région Lézignanaise en Corbières et Minervois
PALAJA	11272	CA Carcassonne Agglo
PARAZA	11273	Cdc Région Lézignanaise en Corbières et Minervois
PAULIGNE	11274	Cdc du Limouxin
PENNAUTIER	11279	CA Carcassonne Agglo
PEPIEUX	11280	CA Carcassonne Agglo
PEXIORA	11281	Cdc Piège Lauragais Malepère
PEYRENS	11284	Cdc Castelnaudary Lauragais Audois
PEYRIAC DE MER	11285	CA du Grand Narbonne
PEYRIAC MINERVOIS	11286	CA Carcassonne Agglo
PEYROLLES	11287	Cdc du Limouxin
PEZENS	11288	CA Carcassonne Agglo
PIEUSSE	11289	Cdc du Limouxin
POMAS	11293	Cdc du Limouxin
POMY	11294	Cdc du Limouxin
PORT LA NOUVELLE	11266	CA du Grand Narbonne
PORTEL DES CORBIERES	11295	CA du Grand Narbonne
POUZOLS MINERVOIS	11296	CA du Grand Narbonne
PRADELLES CABARDES	11297	Cdc Montagne Noire
PREIXAN	11299	CA Carcassonne Agglo
PUGINIER	11300	Cdc Castelnaudary Lauragais Audois
PUICHERIC	11301	CA Carcassonne Agglo
PUILAURENS	11302	Cdc des Pyrénées Audoises
PUIVERT	11303	Cdc des Pyrénées Audoises
QUILLAN	11304	Cdc des Pyrénées Audoises
QUINTILLAN	11305	Cdc Région Lézignanaise en Corbières et Minervois
QUIRBAJOU	11306	Cdc des Pyrénées Audoises
RAISSAC D'AUDE	11307	CA du Grand Narbonne
RAISSAC SUR LAMPY	11308	CA Carcassonne Agglo
RENNES LE CHATEAU	11309	Cdc du Limouxin
RENNES LES BAINS	11310	Cdc du Limouxin
RIBAUTE	11311	Cdc Région Lézignanaise en Corbières et Minervois
RIKAUD	11313	Cdc Castelnaudary Lauragais Audois
RIEUX EN VAL	11314	CA Carcassonne Agglo
RIEUX MINERVOIS	11315	CA Carcassonne Agglo
RIVEL	11316	Cdc des Pyrénées Audoises
RODOME	11317	Cdc des Pyrénées Audoises
ROQUECOURBE MINERVOIS	11318	Cdc Région Lézignanaise en Corbières et Minervois
ROQUEFERE	11319	Cdc Montagne Noire
ROQUEFEUIL	11320	Cdc des Pyrénées Audoises
ROQUEFORT DE SAULT	11321	Cdc des Pyrénées Audoises
ROQUEFORT DES CORBIERES	11322	CA du Grand Narbonne
ROQUETAILLADE-ET-CONILHAC	11323	Cdc du Limouxin

ville	insee	EPCIFP (2017)
ROUBIA	11324	Cdc Région Lézignanaise en Corbières et Minervois
ROUFFIAC D'AUDE	11325	CA Carcassonne Agglo
ROULLENS	11327	CA Carcassonne Agglo
ROUTIER	11328	Cdc du Limouxin
RUSTIQUES	11330	CA Carcassonne Agglo
SAISSAC	11367	Cdc Montagne Noire
SALLELES CABARDES	11368	CA Carcassonne Agglo
SALLELES D'AUDE	11369	CA du Grand Narbonne
SALLES D'AUDE	11370	CA du Grand Narbonne
SALSIGNE	11372	Cdc Montagne Noire
SALVEZINES	11373	Cdc des Pyrénées Audoises
SALZA	11374	Cdc Région Lézignanaise en Corbières et Minervois
SERRES	11377	Cdc du Limouxin
SERVIES EN VAL	11378	CA Carcassonne Agglo
SIGEAN	11379	CA du Grand Narbonne
SOUGRAIGNE	11381	Cdc du Limouxin
SOUILHANELS	11382	Cdc Castelnaudary Lauragais Audois
SOUILHE	11383	Cdc Castelnaudary Lauragais Audois
SOUPEX	11385	Cdc Castelnaudary Lauragais Audois
ST ANDRE DE ROQUELONGUE	11332	Cdc Région Lézignanaise en Corbières et Minervois
ST COUAT D'AUDE	11337	Cdc Région Lézignanaise en Corbières et Minervois
ST COUAT DU RAZES	11338	Cdc du Limouxin
ST DENIS	11339	Cdc Montagne Noire
ST FERRIOL	11341	Cdc des Pyrénées Audoises
ST FRICHOUX	11342	CA Carcassonne Agglo
ST HILAIRE	11344	Cdc du Limouxin
ST JEAN DE BARROU	11345	CC Corbières Salanque Méditerranée
ST JEAN DE PARACOL	11346	Cdc des Pyrénées Audoises
ST JULIA DE BEC	11347	Cdc des Pyrénées Audoises
ST JUST ET LE BEZU	11350	Cdc des Pyrénées Audoises
ST LAURENT DE LA CABRERISSE	11351	Cdc Région Lézignanaise en Corbières et Minervois
ST LOUIS ET PARAHOU	11352	Cdc des Pyrénées Audoises
ST MARCEL SUR AUDE	11353	CA du Grand Narbonne
ST MARTIN DE VILLEREGLAN	11355	Cdc du Limouxin
ST MARTIN DES PUIES	11354	Cdc Région Lézignanaise en Corbières et Minervois
ST MARTIN LALANDE	11356	Cdc Castelnaudary Lauragais Audois
ST MARTIN LE VIEIL	11357	CA Carcassonne Agglo
ST MARTIN LYS	11358	Cdc des Pyrénées Audoises
ST NAZAIRE D'AUDE	11360	CA du Grand Narbonne
ST PAOUL	11361	Cdc Castelnaudary Lauragais Audois
ST PAULET	11362	Cdc Castelnaudary Lauragais Audois
ST PIERRE DES CHAMPS	11363	Cdc Région Lézignanaise en Corbières et Minervois
ST POLYCARPE	11364	Cdc du Limouxin
STE COLOMBE SUR GUETTE	11335	Cdc des Pyrénées Audoises
STE EULALIE	11340	CA Carcassonne Agglo
STE VALIERE	11366	CA du Grand Narbonne
TALAIRAN	11386	Cdc Région Lézignanaise en Corbières et Minervois
TAURIZE	11387	CA Carcassonne Agglo
TERMES	11388	Cdc Région Lézignanaise en Corbières et Minervois
TERROLES	11389	Cdc du Limouxin
THEZAN DES CORBIERES	11390	Cdc Région Lézignanaise en Corbières et Minervois
TOURNISSAN	11392	Cdc Région Lézignanaise en Corbières et Minervois
TOUROUZELLE	11393	Cdc Région Lézignanaise en Corbières et Minervois
TOURREILLES	11394	Cdc du Limouxin
TRASSANEL	11395	CA Carcassonne Agglo
TRAUSSE MINERVOIS	11396	CA Carcassonne Agglo
TREBES	11397	CA Carcassonne Agglo
TREVILLE	11399	Cdc Castelnaudary Lauragais Audois
VAL-DE-DAGNE	11251	CA Carcassonne Agglo
VAL-DU-FABY	11131	Cdc des Pyrénées Audoises
VALMIGERE	11402	Cdc du Limouxin
VENTENAC CABARDES	11404	CA Carcassonne Agglo
VENTENAC EN MINERVOIS	11405	CA du Grand Narbonne
VERAZA	11406	Cdc du Limouxin
VERDUN EN LAURAGAIS	11407	Cdc Castelnaudary Lauragais Audois
VERZEILLE	11408	CA Carcassonne Agglo
VIGNEVIEILLE	11409	Cdc Région Lézignanaise en Corbières et Minervois
VILLALIER	11410	CA Carcassonne Agglo

ville	insee	EPCIFP (2017)
VILLANIÈRE	11411	Cdc Montagne Noire
VILLAR EN VAL	11414	CA Carcassonne Agglo
VILLAR ST ANSELME	11415	Cdc du Limouxin
VILLARDEBELLE	11412	Cdc du Limouxin
VILLARDONNEL	11413	Cdc Montagne Noire
VILLARZEL CABARDES	11416	CA Carcassonne Agglo
VILLARZEL DU RAZES	11417	Cdc du Limouxin
VILLASAVARY	11418	Cdc Piège Lauragais Malepère
VILLEBAZY	11420	Cdc du Limouxin
VILLEDAIGNE	11421	CA du Grand Narbonne
VILLEDUBERT	11422	CA Carcassonne Agglo
VILFLLOURE	11423	CA Carcassonne Agglo
VILLEGAILHENC	11425	CA Carcassonne Agglo
VILLEGLY	11426	CA Carcassonne Agglo
VILLELONGUE D'AUDE	11427	Cdc du Limouxin
VILLEMAGNE	11428	Cdc Castelnaudary Lauragais Audois
VILLEMOUTAUSOU	11429	CA Carcassonne Agglo
VILLENEUVE LA COMPTAL	11430	Cdc Castelnaudary Lauragais Audois
VILLENEUVE LES CORBIERES	11431	CC Corbières Salanque Méditerranée
VILLENEUVE LES MONTREAL	11432	CC Corbières Salanque Méditerranée
VILLENEUVE MINERVOIS	11433	CA Carcassonne Agglo
VILLEPINTE	11434	Cdc Piège Lauragais Malepère
VILLEROUGE TERMENES	11435	Cdc Région Lézignanaise en Corbières et Minervois
VILLESÈQUE DES CORBIERES	11436	CC Corbières Salanque Méditerranée
VILLESÈQUE LANDE	11437	CA Carcassonne Agglo
VILLESICLE	11438	Cdc Piège Lauragais Malepère
VILLESPEY	11439	Cdc Piège Lauragais Malepère
VILLETRITOUIS	11440	CA Carcassonne Agglo
VINASSAN	11441	CA du Grand Narbonne
ARTIGUES	9020	Cdc de la Haute-Ariège
CARCANIERES	9078	Cdc de la Haute-Ariège
LE PLA	9230	Cdc de la Haute-Ariège
LE PUCH	9237	Cdc de la Haute-Ariège
MIJANES	9193	Cdc de la Haute-Ariège
QUERIGUT	9239	Cdc de la Haute-Ariège
ROUZE	9252	Cdc de la Haute-Ariège
SAINT FELIX LAURAGAIS	31478	CC Lauragais Revel Sorezois
FONTRABIOUSE	66081	Cdc des Pyrénées Catalanes
FORMIGUERES	66082	Cdc des Pyrénées Catalanes
LA LLAGONE	66098	Cdc des Pyrénées Catalanes
LES ANGLÈS	66004	Cdc des Pyrénées Catalanes
MATEMALE	66105	Cdc des Pyrénées Catalanes
PUVVIALADOR	66154	Cdc des Pyrénées Catalanes
REAL	66159	Cdc des Pyrénées Catalanes
ESCOUSSENS	81084	CC du Sor et de l'Agout
LES CAMMAZES	81055	CC Lauragais Revel Sorezois
ARFONS	81016	CC Lauragais Revel Sorezois
AGEL	34004	Cdc Minervois au Caroux
AIGNE	34006	Cdc Minervois au Caroux
AIGUES-VIVES	34007	Cdc Minervois au Caroux
ASSIGNAN	34015	Cdc sud-Hérault
AZILLANET	34020	Cdc Minervois au Caroux
BEAUFORT	34026	Cdc Minervois au Caroux
BOISSET	34034	Cdc Minervois au Caroux
CAPESTANG	34052	Cdc sud-Hérault
CASSAGNOLES	34054	Cdc Minervois au Caroux
CESSERAS	34075	Cdc Minervois au Caroux
FELINES-MINERVOIS	34097	Cdc Minervois au Caroux
FERRALS-LES-MONTAGNES	34098	Cdc Minervois au Caroux
LA CAUNETTE	34059	Cdc Minervois au Caroux
LA LIVINIERE	34141	Cdc Minervois au Caroux
LESPIGNAN	34135	Cdc la Domitienne
MINERVE	34158	Cdc Minervois au Caroux
MONTELS	34167	Cdc sud-Hérault
MONTOULIERS	34170	Cdc sud-Hérault
NISSAN-LEZ-ENSERUNE	34183	Cdc la Domitienne
OLONZAC	34189	Cdc Minervois au Caroux
OUPIA	34190	Cdc Minervois au Caroux
PARDAILHAN	34193	Cdc Minervois au Caroux
POILHES	34205	Cdc sud-Hérault
RIEUSSEC	34228	Cdc Minervois au Caroux
SAINT-JEAN-DE-MINERVOIS	34269	Cdc Minervois au Caroux
SIRAN	34302	Cdc Minervois au Caroux
VELIEUX	34326	Cdc Minervois au Caroux
VENDRES	34329	Cdc la Domitienne
VILLESPASSANS	34339	Cdc sud-Hérault



EPTB AUDE
SMMAR
DES RIVIÈRES & DES HOMMES

Hôtel du Département de l'Aude
Allée Raymond Courrière
11855 CARCASSONNE Cedex 9
04 68 11 63 02
contact@smmar.fr / www.smmar.org



PAPI3 Aude Berre – Pièce n°1 : Présentation du porteur de projet et